

Les nouvelles

de Tahiti

Publié sur *Les Nouvelles de Tahiti* (<http://www.lesnouvelles.pf>)

[Accueil](#) > Tarifs annulés : EDT ne fera pas appel

Tarifs annulés : EDT ne fera pas appel

Par *Lucie Rabréaud*

Créé le 20/07/2013 01:00

Et Aussi

Url:

node/297354

Titre:

Tarifs annulés : EDT ne fera pas appel

Le 3 juillet, le tribunal administratif de Papeete a prononcé l'annulation de l'avenant du 16 mars 2012 à la convention de concession de distribution publique d'énergie, soit l'annulation de la méthode de calcul des récents tarifs "petits consommateurs", "classique" et "moyenne tension" d'EDT, et donc des tarifs d'électricité eux-mêmes. Hervé Dubost-Martin, P-dg d'EDT, a précisé que la société ne ferait sans doute pas appel de la décision du tribunal administratif. "L'intérêt de faire appel est très limité finalement. S'il y a un nouvel avenant au 1er octobre, cette décision n'a rigoureusement aucune conséquence pour les parties", a-t-il expliqué en précisant que "le président du tribunal administratif l'a dit lui-même : il n'a pas remis en cause les tarifs EDT. Ce jugement considère que, dans le dernier avenant, il y avait des éléments qui n'étaient pas suffisamment clairs, suffisamment précis, suffisamment justifiés et donc a annulé certaines clauses de l'avenant en question. Il n'a pas annulé les avenants tarifaires et il n'a pas dit que les tarifs EDT étaient incorrects. Cette décision ne remet pas en cause les tarifs EDT. La seule portée concrète de ce jugement est que pour éviter une situation confuse juridiquement à partir du 1er octobre, il faut que le Pays et EDT reprennent un avenant pour répondre aux questions du tribunal et préciser ce qui doit l'être".

Concernant ce nouvel accord que le Pays et EDT doivent trouver, Marcel Tuihani, ministre du Logement, des Affaires foncières, de l'Économie numérique et de la Communication, et porte-parole du gouvernement, a affirmé lors de la conférence de presse d'après-conseil des ministres que "le secrétariat du gouvernement est sur ce dossier". "Probablement que nous devons revoir la formule. Dans quel calendrier et de quelle manière, y répondre aujourd'hui est prématuré. Nous regardons sérieusement ce dossier avant de voir de quelle manière on peut envisager la nouvelle formule de tarification d'EDT", a-t-il précisé. Il est question de la société SP2000 pour venir conseiller le Pays sur cette formule tarifaire. Le P-dg d'EDT reste serein et évoque tous les audits et études déjà faits par la société : "On attend ça avec beaucoup de sérénité et on répondra avec toute la transparence habituelle. On a l'habitude".

Hervé Dubost-martin soutient que "des audits extérieurs demandés par le Pays sur la concession, il y en a eu déjà une ribambelle. Il y en a aucun qui a établi qu'il y aurait quelque chose de pas clair dans les tarifs qui sont pratiqués en Polynésie. Ces études confirment plutôt la performance de l'organisation et du niveau de tarifs pratiqués en Polynésie. Après c'est plus un débat sur la technicité de la formule, c'est-à-dire sur la manière de l'écrire, sur son développement. On est dans un débat très technique".

L'analyse de ces rapports diffère selon le lecteur puisque les économistes Christian Montet et Florent Venayre en ont tiré d'autres conclusions, notamment celle, devenue urgente, de créer une autorité administrative indépendante. "Dans l'actuelle formule de calcul, les conditions ne sont pas suffisantes pour assurer la transparence nécessaire. Il faut éviter que la régulation soit décidée en grande partie par EDT. La consultation d'une autorité indépendante est fondamentale", avaient expliqué les économistes dans *Les Nouvelles* suite à la décision prise par le tribunal administratif.

Un nouvel avenant doit être signé entre le Pays et EDT avant le 1er octobre mais celui-ci ne devrait pas révolutionner les tarifs de l'électricité. Pour Hervé Dubost-Martin, ce sera plus de la "justification" : "On va devoir faire un avenant qui explique mieux les choses. Manifestement, ça n'a pas été compris".

Christian Montet reconnaissait "qu'il se pourrait que la nouvelle formule de prix ne change pas énormément les choses à court terme. En revanche, sur le plus long terme, il ne fait pas de doute que les consommateurs sortiraient gagnants de la mise en place d'une régulation plus efficace du secteur de l'énergie électrique, notamment grâce à une meilleure maîtrise des coûts".

Nuihau Laurey, vice-président, a annoncé la présentation prochaine d'une loi sur la concurrence à l'assemblée, avec la création d'une autorité administrative indépendante. Si celle-ci a des compétences en matière d'énergie alors les choses pourraient s'éclaircir.

Le prix de l'électricité en détail

Le dernier rapport sur la régulation du système électrique polynésien est celui de la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Il y était détaillé la formule tarifaire sur laquelle les tarifs de l'électricité sont basés : la $P=E+T+ACE$.

"L'évolution des tarifs réglementés de vente est déterminée par une formule, inscrite dans le contrat de concession, qui en définit le niveau moyen de référence, noté "Pref" et exprimé en Fc_p/kWh. Le niveau moyen s'applique indifféremment à Tahiti et dans les îles.

Cette formule fait intervenir les coûts de transport (T), le coût de l'énergie (E) et les autres charges d'exploitation (ACE). La composante représentative des coûts de transport correspond au montant reversé à la TEP. La composante représentative du coût de l'énergie est indexée, d'une part, sur l'évolution du prix des combustibles pondéré par les consommations spécifiques moyennes du parc d'EDT sur l'ensemble de ses concessions et d'autre part sur le coût de la production hydraulique. La composante représentative des autres charges est indexée sur l'indice du coût de la vie (40 %) et des produits et services divers (60 %). La gamme tarifaire est définie par le contrat de concession. Elle fait l'objet d'un arrêté publié au Journal officiel de la Polynésie française. Chaque tarif y est explicité.

Le "Pref" est réévalué annuellement en fonction de l'évolution de trois paramètres principaux : le transport, l'énergie et les autres charges d'exploitation. Le contrat de concession prévoit une révision quinquennale de la formule. En pratique, la formule a fait l'objet de renégociations plus fréquentes. À cette formule s'ajoutent, pour le Pays, des coûts supplémentaires. En effet, les hydrocarbures utilisés pour la production d'électricité sont subventionnés par le Fonds de régulation des prix des hydrocarbures (FRPH)."

Voter0 ^[1]

URL source: <http://www.lesnouvelles.pf/article/ca-fait-la-une/tarifs-annules-edt-ne-fera-pas-appel>

Liens:

[1] <http://www.lesnouvelles.pf/%23>